



Association gestionnaire des parents d'élèves
du collège Français Françoise Dolto
NIF: 2000085103 - Statistique N° 85221.41.2011.0.00164
Tél. 0320522186 - BP.146 Andovinjo - Route de l'université
MAJUNGA - MADAGASCAR



CRISE SANITAIRE COVID-19. Plan d'urgence pour l'enseignement français à l'étranger

MESURES EXCEPTIONNELLES d'AIDE AUX FAMILLES NON FRANCAISES EN DIFFICULTE TEMPORAIRE

Sont éligibles les élèves de nationalité malgache ou pays tiers. Les familles de nationalité française s'appuieront sur le dispositif exceptionnel des bourses scolaires françaises, 2019-2020.

Demande d'attribution d'une aide exceptionnelle, pour un paiement des écolages d'avril à juin 2020 :

Code famille (rempli par l'administration) : _____

Nom et prénom de l'élève : _____

Classe de l'élève: _____

Fratricie scolarisée dans l'établissement : _____

Nom et prénom du responsable financier de l'élève : _____

Nationalité de l'élève : malgache autre

TEL du demandeur : _____ Mail du demandeur : _____

Montant de l'aide demandée :

Montant pouvant être pris en charge par le responsable financier de l'élève : _____ ariary

Montant de l'aide demandé : _____ ariary

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Justificatifs de revenus à joindre obligatoirement (bulletins de salaire des trois derniers mois, relevés bancaires, attestation de chômage, dernier bilan comptable pour les travailleurs indépendants ou chefs d'entreprise ou autres documents...)
- Lettre explicative détaillant la situation financière et expliquant les difficultés rencontrées
- Tout autre document complétant le dossier pour apporter une meilleure justification de la demande (*facultatif*)

Date de la demande : ___/___/_____

Signature du demandeur

Partie réservée à l'administration de l'établissement

CODE FAMILLE :

Montant des sommes dues à l'établissement :

Remarques de la commission (justifications, précisions) :

Quotité proposée : 0 % 25 % 50 % 75 %

Etalement des impayés : 30/09/2020 30/10/2020 30/11/2020 30/12/2020

Recommandations du SCAC (échantillonnage témoin + cas litigieux éventuel) :

1) *Afin que les critères d'attribution de ces aides exceptionnelles soient harmonisés, le SCAC fait des préconisations sur un échantillon de dossiers (3). La décision finale reviendra au comité de gestion de chaque établissement.*

2) *Si un cas litigieux apparaît, le SCAC peut être sollicité pour arbitrage. La quotité appliquée à la famille sera alors celle recommandée par le SCAC.*

Montant accordé par la commission: _____

Date de réunion de la commission :

Décision finale (en cas de demande d'arbitrage au SCAC)le :

Signature du Chef d'établissement

Signature du Président(e) du comité de gestion